



No.	<b>CF-2013-31</b>	1/1
Date d'émission	<b>8 octobre 2013</b>	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2013-31
- Sujet :** Circuit des becs de bord d'attaque – désalignement des panneaux des becs numéro (n°) 3
- En vigueur :** 22 octobre 2013
- Applicabilité :** Les aéronefs de Bombardier Inc. :
- Modèle CL-600-2C10, portant les numéros de série 10002 à 10335;  
Modèle CL-600-2D15 et CL-600-2D24, portant les numéros de série 15001 à 15293;  
Modèle CL-600-2E25, portant les numéros de série 19002 à 19036.
- Conformité :** Dans les 6000 heures de temps dans les airs ou dans les 30 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Il a été constaté que dans certains cas de blocage/désaccouplement du circuit des becs de bord d'attaque, le désalignement des becs qui en résulte peut entraîner une défaillance de la goupille excentrique au niveau de la fixation du rail des becs 3-3. Si la goupille excentrique migre hors des pattes de fixation, les panneaux des becs n° 3 risquent de se désaccoupler de l'aile, ce qui pourrait provoquer la perte de l'aéronef.
- La présente CN rend obligatoire le remplacement de la plaque de verrouillage par un dispositif anti-migratoire sur les becs de bord d'attaque n° 3 droit et gauche de l'aéronef.
- Mesures correctives :** Retirer et remplacer la plaque de verrouillage, référence (réf.) CC670-12076-1, par un dispositif anti-migratoire, réf. CC670-12370-1, sur les becs de bord d'attaque n° 3 droit et gauche, conformément aux dispositions de la version originale du bulletin de service (BS) 670BA-27-066 de Bombardier Aéronautique (BA) en date du 10 juin 2013, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
- À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit d'installer la plaque de verrouillage, réf. CC670-12076-1, sur les aéronefs CL-600-2C10, CL-600-2D15, CL600-2D24 et CL-600-2E25.
- Autorisation :** Pour le ministre des Transports,
- ORIGINAL SIGNÉ PAR*
- Derek Ferguson  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
- Contact :** Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CN-AD@tc.gc.ca](mailto:CN-AD@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou [www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/address.asp](http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/address.asp)